Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-178-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DE L'ESPACE ENGAZONNE DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE DE VERNOUILLET PAR LE HANDBALL CLUB VALLEE D'AVRE LE SAMEDI 13 JUIN 2026 POUR LA PAUSE DEJEUNER D'UN TOURNOI DE HANDBALL

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/MLM/LF
N°D2026-178

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,*
Vu *le 1.7 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président pour conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique,*
Vu *la demande formulée par le Handball Club Vallée d'Avre, d'occupation du terrain engazonné de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, situé derrière le centre aquatique Agglocéane de Vernouillet, cadastré n°* 000AT0025, *le samedi 13 juin 2026 de 12h00 à 13h30, dans le cadre d'un tournoi de Beach Hand.*
Vu *le projet de convention d'occupation à titre gratuit de l'espace engazonné cité ci-dessus,*

Considérant la sollicitation du Handball Club Vallée d'Avre de bénéficier de l'espace engazonné situé derrière le centre aquatique Agglocéane de Vernouillet, cadastré n°000AT0025, le samedi 13 juin 2026 de 12h00 à 13h30 pour l'organisation d'une pause déjeuner dans le cadre d'un tournoi de Beach Hand,
Considérant la nécessité pour les associations et structures sportives de bénéficier d'espaces pour assurer la pratique de leurs activités,
Considérant que cette occupation participe à la valorisation et à l'attractivité de l'équipement communautaire,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette occupation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-178-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition gratuite de l'espace engazonné situé derrière le centre aquatique « AgglOcéane », le samedi 13 juin 2026 de 12h00 à 13h30, avec le Handball Club Vallée d'Avre, 3 chemin du château d'eau pour le déjeuner, dans le cadre d'un tournoi de Beach hand.

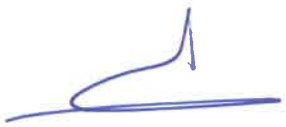
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux mairies/syndicats susmentionnés.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 JUIN 2026

Le Président,



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 JUIN 2026